



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question au Gouvernement n° 2120

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales et concerne la lutte nécessaire et ardente que nous devons mener contre le chômage des jeunes.

Monsieur le ministre, vous nous avez aidés avec les contrats d'accès à l'emploi, qui sont l'une des bonnes expériences locales de lutte contre le chômage en France. Vous nous avez accordé 5 000 contrats qui bénéficieront à une vingtaine de lieux dans des villes moyennes ou des grandes villes. Ces contrats permettent aux chômeurs de passer six mois, en tant que stagiaires, dans des petites ou des moyennes entreprises, au titre de la formation professionnelle, et d'acquiescer une qualification leur permettant d'obtenir un contrat à durée indéterminée.

Plus de la moitié des contrats accordés par les entreprises au terme de ce stage de six mois aux chômeurs reconvertis sont des contrats à durée indéterminée, et 30 % des patrons, au moment d'accueillir les stagiaires, disent que si le nouvel employé s'efforce de servir l'entreprise de son mieux, ils transformeront, éventuellement par le biais d'une convention UNEDIC, le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Je propose aujourd'hui que ces contrats, qui s'appliquent à Arras, Valenciennes, Albi, demain à Bayonne, et qui s'appliquent aussi à Tours, malgré le changement de maire - ce qui est très bien, conforme à l'intérêt supérieur de la ville et du pays -, soient ouverts aux jeunes car cela présenterait trois avantages importants.

Tout d'abord, un jeune, même s'il n'a jamais travaillé et n'a pas reçu de formation d'apprentissage, pourrait être accepté dans une petite entreprise et y bénéficier pendant six mois d'une formation pratique.

Il pourrait aussi recevoir une formation théorique complémentaire.

M. le président. Monsieur Royer, je crains que M. le ministre n'ait pas le temps de vous répondre.

M. Jean Royer. Je vais terminer, monsieur le président,...

M. le président. Je vous en remercie.

M. Jean Royer. ... mais j'ai moi aussi un contrat à remplir car je dois aider les jeunes.

Enfin, l'entreprise elle-même retirerait un avantage car, pendant six mois, elle ne paierait ni salaire ni charges sociales.

Serait-il possible d'abaisser l'âge des bénéficiaires de tels contrats de vingt-six à dix-huit ans ?

En second lieu, l'État ne pourrait-il contribuer au financement de la formation professionnelle des jeunes qui n'ont pas encore travaillé ?

Enfin, ne pourrait-on assurer une meilleure coopération entre les maires et les préfets combinant déconcentration et délocalisation au service de la lutte pour l'emploi ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je voudrais remercier M. Royer, qui a été l'un des initiateurs d'une formule qui a bien réussi. Je lui répondrai brièvement.

Nous avons, sur instructions du Premier ministre, à préparer une déconcentration des aides à l'emploi qui permettra de multiplier ce type d'expériences.

L'extension du contrat d'accès à l'emploi aux jeunes de dix-huit ans et plus est possible, mais à condition

d'«adosser» cette mesure a un contrat d'adaptation qui offre des garanties de formation et de tutorat et qui s'appuie sur un projet professionnel.

Nous allons, monsieur le député, examiner cette possibilité. Nous verrons, dans le cadre de ce que permettra la déconcentration, comment aller plus loin, à la suite des expériences fructueuses que vous avez menées vous-même. (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales et concerne la lutte nécessaire et ardente que nous devons mener contre le chômage des jeunes.

Monsieur le ministre, vous nous avez aidés avec les contrats d'accès à l'emploi, qui sont l'une des bonnes expériences locales de lutte contre le chômage en France. Vous nous avez accordé 5 000 contrats qui bénéficieront à une vingtaine de lieux dans des villes moyennes ou des grandes villes. Ces contrats permettent aux chômeurs de passer six mois, en tant que stagiaires, dans des petites ou des moyennes entreprises, au titre de la formation professionnelle, et d'acquiescer une qualification leur permettant d'obtenir un contrat à durée indéterminée.

Plus de la moitié des contrats accordés par les entreprises au terme de ce stage de six mois aux chômeurs reconvertis sont des contrats à durée indéterminée, et 30 % des patrons, au moment d'accueillir les stagiaires, disent que si le nouvel employé s'efforce de servir l'entreprise de son mieux, ils transformeront, éventuellement par le biais d'une convention UNEDIC, le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Je propose aujourd'hui que ces contrats, qui s'appliquent à Arras, Valenciennes, Albi, demain à Bayonne, et qui s'appliquent aussi à Tours, malgré le changement de maire - ce qui est très bien, conforme à l'intérêt supérieur de la ville et du pays -, soient ouverts aux jeunes car cela présenterait trois avantages importants.

Tout d'abord, un jeune, même s'il n'a jamais travaillé et n'a pas reçu de formation d'apprentissage, pourrait être accepté dans une petite entreprise et y bénéficier pendant six mois d'une formation pratique.

Il pourrait aussi recevoir une formation théorique complémentaire.

M. le président. Monsieur Royer, je crains que M. le ministre n'ait pas le temps de vous répondre.

M. Jean Royer. Je vais terminer, monsieur le président,...

M. le président. Je vous en remercie.

M. Jean Royer. ... mais j'ai moi aussi un contrat à remplir car je dois aider les jeunes.

Enfin, l'entreprise elle-même retirerait un avantage car, pendant six mois, elle ne paierait ni salaire ni charges sociales.

Serait-il possible d'abaisser l'âge des bénéficiaires de tels contrats de vingt-six à dix-huit ans ?

En second lieu, l'État ne pourrait-il contribuer au financement de la formation professionnelle des jeunes qui n'ont pas encore travaillé ?

Enfin, ne pourrait-on assurer une meilleure coopération entre les maires et les préfets combinant déconcentration et délocalisation au service de la lutte pour l'emploi ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je voudrais remercier M. Royer, qui a été l'un des initiateurs d'une formule qui a bien réussi. Je lui répondrai brièvement.

Nous avons, sur instructions du Premier ministre, à préparer une déconcentration des aides à l'emploi qui permettra de multiplier ce type d'expériences.

L'extension du contrat d'accès à l'emploi aux jeunes de dix-huit ans et plus est possible, mais à condition d'«adosser» cette mesure à un contrat d'adaptation qui offre des garanties de formation et de tutorat et qui s'appuie sur un projet professionnel.

Nous allons, monsieur le député, examiner cette possibilité. Nous verrons, dans le cadre de ce que permettra la déconcentration, comment aller plus loin, à la suite des expériences fructueuses que vous avez menées vous-même. (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et

du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2120

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 32

Réponse publiée le : 15 janvier 1997, page 32

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997